



OTIF/RID/CE/GTP/2021/2

2 juin 2021

Original : allemand

RID : 13^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Genève, 15-19 novembre 2021)

Objet : 109^e session du WP.15 (Genève, 4-7 mai 2021) – Complément

Communication du Secrétariat

Introduction

1. Des extraits du rapport de la 109^e session du WP.15 pouvant également présenter un intérêt pour les travaux du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID ont été compilés par le Secrétariat dans le document OTIF/RID/CE/GTP/2021/1.
2. Le Royaume-Uni a signalé au Secrétariat que le point suivant devrait également être cité :

Extrait du rapport de la 109^e session du WP.15 (Genève, 4-7 mai 2021) [document ECE/TRANS/WP.15/253]

« VII. Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR (point 5 de l'ordre du jour)

[...]

B. Propositions diverses

1. Ajout d'une référence aux MEMUs dans le Modèle de rapport sur des événements survenus pendant le transport de marchandises dangereuses

Document : [ECE/TRANS/WP.15/2021/1](#) (Suède)

34. Le Groupe de travail a adopté la proposition (voir annexe I). »

Extrait de l'annexe I au document ECE/TRANS/WP.15/253

« **Chapitre 1.8**

1.8.5.4 À la troisième page du « Modèle de rapport sur des événements survenus pendant le transport de marchandises dangereuses », dans la case réservée à la note (3), ajouter en fin de liste le nouveau numéro suivant

« 17 MEMU ».

[Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/2021/1]

Proposition

3. Le modèle de rapport sur des événements survenus pendant le transport de marchandises dangereuses a été élaboré en commun pour le RID et l'ADR. Il comporte tant des données pertinentes pour le seul transport ferroviaire, que des données concernant uniquement le transport routier (voir en particulier le point 2 du modèle).
4. Dans la note (3) du tableau au point 6, tous les types de moyens de rétention sont listés, tels qu'ils sont utilisés en trafic routier et ferroviaire.
5. L'édition 2009 de l'ADR a vu l'introduction, aux chapitres 4.7 et 6.12 en particulier, de prescriptions pour les unités mobiles de fabrication d'explosifs (MEMU).
6. En conséquence, il serait logique de faire apparaître ce moyen de rétention relativement nouveau dans le modèle de rapport, d'une part puisqu'il n'existe qu'un seul modèle de rapport pour le RID et l'ADR et d'autre part puisque les MEMU peuvent être transportées par le rail dans le cadre du ferroutage.
7. Le Secrétariat propose donc de reprendre dans le RID également la modification présentée plus haut.
